



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2006 - 2007



Message

du directeur général des élections du Québec

C'est avec fierté que nous présentons les résultats obtenus au terme de la deuxième année de mise en œuvre du *Plan stratégique 2005-2009* de notre institution. À mi-parcours, les objectifs institutionnels que nous nous sommes fixés sont, dans certains cas, d'ores et déjà atteints, alors que les autres sont en voie de l'être. Comme en témoignent les bilans des chapitres 4 et 5, les nombreuses actions réalisées annuellement nous permettent de maintenir le cap.

Évidemment, l'élément qui aura davantage marqué l'année 2006-2007 est la tenue des élections générales en toute fin de parcours, soit le 26 mars 2007, mais pour laquelle nous nous sommes préparés tout au long des mois qui les ont précédées. À la lumière des modifications qui ont été apportées à la Loi électorale en juin 2006, et dont nous ferons état plus précisément au chapitre 3, nous avons dû revoir certaines façons de faire afin d'améliorer l'accès au vote et de faciliter son exercice pour les électeurs. Nous nous sommes toutefois assurés, avant leur entrée en vigueur, que les nouveaux mécanismes mis en place à l'occasion de ces élections répondraient aux normes de qualité de notre institution.

L'année a aussi été marquée par l'enquête de M^e Bernard Grenier, mandaté par notre institution en janvier 2006 pour enquêter sur les allégations contenues dans l'ouvrage *Les secrets d'Option Canada*. Le dépôt de son rapport a finalement eu lieu au mois de mai 2007, après quelques reports. L'ampleur de la preuve documentaire mise à la disposition de M^e Grenier ainsi que les nombreuses questions de droit et de compétence soulevées par certains témoins de l'enquête ont été des facteurs importants dans le délai d'exécution. De plus, l'audition de certains témoins était devenue difficile en raison de la période électorale. Au terme de cette enquête, les recommandations qui s'en dégageront seront ajoutées à celles du rapport de M^e Jean Moisan, déposé en juin 2006, et à celles du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques transmises dans un rapport au Comité consultatif en février 2007. Ces différents rapports permettront de dégager des pistes d'amélioration et de formuler des recommandations en vue de renforcer les règles québécoises en matière de financement politique.

— Le 9 février 2007, le Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, composé de représentants des partis politiques et du Directeur général des élections, a déposé son rapport au Comité consultatif qui conviendra des suites qui devraient y être données. À noter que, dans la foulée de la Commission d'enquête sur le programme des commandites et les activités publicitaires, présidée par le juge John H. Gommerly, certaines révélations avaient renforcé la conviction du Directeur général des élections à savoir qu'il y avait lieu d'entreprendre une réflexion approfondie sur le système de financement des partis politiques au Québec. Sur proposition du Directeur général des élections, les membres du Comité consultatif avaient convenu, unanimement, de former un groupe de réflexion sur le financement des partis politiques.

— Au cours du quatrième trimestre de 2006-2007, les travaux portant sur le mandat sur la réforme du mode de scrutin, confié par le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques au Directeur général des élections, ont été amorcés. Un plan des études et des analyses à effectuer a été établi et les activités de recherche ont été entreprises. Le travail a été réparti entre les différentes directions visées et un échéancier a été produit.

Au palier provincial, la Direction du financement des partis politiques a procédé à l'examen des 435 rapports financiers produits par les instances des partis politiques. Par ailleurs, l'objectif de vérifier en détail 10 % des rapports financiers des instances a été atteint. Cette nouvelle mesure est issue du Plan d'action 2003-2006 en matière de financement politique. D'ailleurs, dans le contexte des travaux du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, les membres des partis politiques étaient unanimement d'accord pour la mise en œuvre d'une telle mesure qui permet un resserrement des règles.

Par ces opérations de vérification, le Directeur général des élections s'assure que les entités politiques se conforment aux diverses dispositions régissant le financement politique. Lorsque ce n'est pas le cas, un dossier peut être remis à la Direction des affaires juridiques pour enquête et poursuite, le cas échéant.

6.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, le directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Le directeur général des élections décide généralement d'intenter une poursuite lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi, que la qualité de la preuve laisse présager du succès de la poursuite et que la cause revêt un caractère d'exemplarité. L'ensemble de ces éléments permet au directeur général des élections de veiller au respect des dispositions de ces lois.

6.1.3 La Loi électorale

Le volet « scrutins »

Le rapport annuel 2005-2006 faisait état d'un dossier qui n'était pas fermé et qui concernait l'utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles qui sont prévues dans la Loi électorale. Au 31 mars 2007, ce dossier est réglé et n'a donné lieu à aucune poursuite.